

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°14

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes
et rivière

N° 2018 DI/DRR 014 AVIS BAT
du 2 juillet 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation « La Mayenne à Table » nécessite une réglementation des conditions de stationnement le long du quai d'Alsace à CHÂTEAU-GONTIER ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 14 juillet 2018, le stationnement de toute embarcation (hors Armada défini à l'article 2) est interdit le long du quai d'Alsace à CHÂTEAU-GONTIER, rive droite, dans le bief de Pendu, entre la cale en amont et l'extrémité amont du ponton de plaisance, sur une longueur de 110 m environ.

Article 2 : Cet espace est réservé :

- dans un premier temps, à l'activité pêche et aux animations de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de CHÂTEAU-GONTIER ;
- puis dans un second temps, au stationnement des bateaux de l'Armada organisée pour la manifestation « la Mayenne à Table ». Ces embarcations seront clairement identifiées par les organisateurs et navigueront en convoi.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'avis à la batellerie n° 2018 DI/DRR 013 AVIS BAT du 21 juin 2018.

Pour le Président et par délégation :
La Directrice générale adjointe,



Sophie BONNIÈRE